

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Pierre LEMERY représenté par Joël CANICAVE - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Michèle RUBIROLA.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCESDE 001-319/20/CT

■ CT1 - Approbation de la convention de fonds de concours 2021-2022 avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en oeuvre des six PLIE du territoire métropolitain

Information du Conseil de Territoire

DAJA 20/19021/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de Métropole sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après au Conseil de Territoire pour information .

La convention de fonds de concours 2018-2020 relative au financement des six Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire métropolitain arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une période de 2 ans, correspondant à la date de fin des protocoles des PLIE.

Chaque PLIE est chargé de l'accompagnement à l'emploi et la mise en emploi réussie de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Par cette nouvelle convention de fonds de concours portant sur la période 2021-2022, le Département des Bouches-du-Rhône confie à la Métropole Aix-Marseille-Provence la gestion des fonds affectés comme contreparties publiques éligibles au Fonds social européen (FSE). Elle définit l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE.

63 communes du territoire sont à ce jour couvertes par un PLIE, dont l'animation est tantôt portée par des structures portées par des structures associatives (PLIE Marseille Provence Centre, PLIE Marseille Provence Est, PLIE Marseille Provence Ouest, PLIE Istres Ouest Provence) et tantôt en régie interne aux services métropolitains (PLIE du Pays d'Aix et PLIE du Pays de Martigues).

Le bilan de la précédente convention triennale 2018-2020 s'établit ainsi :

- Accompagnements (l'objectif annuel était de 6 250 personnes à accompagner dont à minima 60% de BRSA, soit 3 750 BRSA) :
 - 2018 : 6 014 personnes accompagnées dont 63% de BRSA (3 778) ;
 - 2019 : 6 089 personnes accompagnées dont 63% de BRSA (3 812) ;
 - 2020 (au 30/06/2020) : 3 931 personnes accompagnées dont 65% de BRSA (2 555). L'objectif annuel 2020 a été réduit compte tenu de la crise sanitaire à 5 263 personnes, dont 3 158 BRSA.
- Sorties positives :
 - 2018 : 1 209 personnes dont 718 BRSA ont accédé à un emploi ou une formation, soit 45% des sorties ;
 - 2019 : 1 183 personnes dont 654 BRSA ont accédé à un emploi ou une formation, soit 42% des sorties.

Sur ces 2 années, les CDI représentent 27% des sorties positives, les CDD de plus de 6 mois 20%, l'intérim régulier 18%, les formations qualifiantes 15%.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à renouveler son soutien et à verser à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 1.873.000€ par an, sur la période 2021-2022, non gagée au

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

titre d'autres programmes européens, destinée aux cofinancements des opérations inscrites dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire d'intervention.

PLIE	Montant annuel alloué	Dont montant alloué au titre de la « relation entreprise »
PLIE Marseille Provence Est	210 000€	30 000€
PLIE Marseille Provence Centre	380 000€	30 000€
PLIE Marseille Provence Ouest	160 000€	30 000€
PLIE du Pays d'Aix	470 000€	30 000€
PLIE du Pays de Martigues	200 000€	30 000€
PLIE Istres Ouest Provence	453 000€	53 000€

Conformément aux conclusions des travaux menés en 2019 et 2020 afin d'harmoniser les modalités d'intervention des PLIE et de renforcer l'efficacité du dispositif pour le public, de nouveaux objectifs d'accompagnement sont définis à compter de 2021. Chaque accompagnateur à l'emploi devra assurer le suivi de 100 personnes par an (90 sur Marseille), dont 60% de bénéficiaires du RSA (BRSA).

Ainsi l'objectif annuel est porté à 7 120 personnes accompagnées, dont 4 272 BRSA. L'objectif de sorties positives reste inchangé (50% des sorties).

PLIE	Objectif annuel	
	Nouvel objectif d'accompagnements	Dont 60% BRSA
PLIE Marseille Provence Est	500	300
PLIE Marseille Provence Centre	2 970	1 782
PLIE Marseille Provence Ouest	600	360
PLIE du Pays d'Aix	1 000	600
PLIE du Pays de Martigues	450	270
PLIE Istres Ouest Provence	1 100	660

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Les éléments de bilan relatif à la convention triennale 2018-2020 en terme d'accompagnements à l'emploi et de sorties positives réalisés ;
- Les conclusions de l'évaluation des 6 PLIE conduite par la Métropole en partenariat avec le Département et les nouvelles orientations prises notamment dans un souci d'harmonisation des modalités d'intervention de ces dispositifs ;
- Les enjeux de la politique d'insertion et son impact sur le territoire dans un contexte économique et social fragilisé par la crise sanitaire.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation de la convention de fonds de concours 2021-2022 avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre des six PLIE du territoire métropolitain.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020